

APS INT

Forme sociale : Société par actions simplifiée

Capital social : 45.734,71 €

Siège social : 15 Bis Corniche André de Joly, 06300 Nice

Numéro unique d'identification : 409 221 298

(Ci-après « la Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2026 CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION SIMPLIFIEE

EURALTEC INT, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 € dont le siège est situé 15 Bis Corniche André de Joly, 06300 Nice, dont le numéro unique d'identification est 101 314 367, représentée par sa Présidente, la société PETRA AB (985 089 127) elle-même prise en la personne de son Président M. Aymeric CREGUT,

Agissant en qualité d'Associé unique de la Société :

RAPPELLE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un traité de fusion simplifiée signé le 11 juin 2026, la société EURALTEC, société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est situé ZAC Napollon, 40 Avenue de Lascours, 13400 Aubagne, immatriculée sous le numéro unique d'identification 382 624 153, a fait apport à titre de fusion de l'intégralité de son patrimoine à la société APS INT.

Cette opération est placée sous le régime des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement sous le régime de la fusion simplifiée prévu par l'article L.236-11 du Code de commerce, les sociétés APS INT et EURALTEC étant détenues à 100 % par la société EURALTEC INT.

Le traité de fusion prévoyait notamment les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'accord exprès de BNP PARIBAS emportant non-opposition à la fusion ainsi que mainlevée du nantissement portant sur les titres de la société EURALTEC ;
- Accomplissement des formalités de publicité prévues par la loi.

L'Associé unique constate :

- Que l'ensemble des formalités de publicité prescrites par le Code de commerce a été réalisé ;
- Que le délai d'opposition des créanciers est expiré ;
- Que l'accord de BNP PARIBAS a été obtenu ;
- Qu'en conséquence l'ensemble des conditions suspensives prévues au traité de fusion est réalisé au 31 août 2026 à 23h59.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société EURALTEC par la société APS INT à la date du 31 août 2026 à 23h59.

La fusion produit son plein effet juridique à compter de cette date.

DEUXIÈME DÉCISION

Par l'effet de la réalisation définitive, la société APS INT recueille à compter du 31 août 2026 l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société EURALTEC conformément au traité de fusion.

L'Associé unique rappelle que la fusion prend effet rétroactivement, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2026 conformément aux stipulations du traité de fusion.

Elle est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de maintenir l'activité précédemment exploitée par la société absorbée à l'adresse de son ancien siège, à savoir :

- ZAC Napollon, 40 Avenue de Lascours, 13400 Aubagne,

Cet établissement sera inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous la forme d'un établissement complémentaire de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique constate qu'à compter du 31 août 2026 la société EURALTEC est dissoute de plein droit sans liquidation par suite de la réalisation définitive de la fusion.

CINQUIÈME DÉCISION

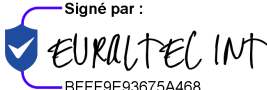
L'Associé unique décide de donner tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer toute formalité de dépôt ou de publicité, ainsi que toute autre formalité légale ou réglementaire se rattachant aux résolutions visées par le présent acte.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Fait par acte sous seing privé dans le cadre d'un procédé de signature électronique certifié par l'autorité de certification DOCUSIGN FRANCE, en application des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil.

Le présent acte prend effet à compter de la date figurant en tête des présentes.

Signé par :



BFFF9E93675A468...

EURALTEC INT
Associé unique